



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 13 janvier 2026
N°2026_658_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes sur les prix des bois (*grumes, trituration, énergie sylvicole*)

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Opportunité : avis favorable émis le 25 mars 2025 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 5 novembre 2025 (commission « Agriculture »)

Commission	Agriculture
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2026
Publication JO	Oui
Périodicité	Semestrielle/Trimestrielle

Descriptif de l'opération

Le SSP s'est vu confier en 2011 la responsabilité de mettre en place les enquêtes Prix des bois, suite à une première tentative en 1997 auprès de grands opérateurs de la filière (Office National des Forêts, Union de la coopération forestière française (UCFF), Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers et des experts en Bois (CNIEFEB)). Cette première initiative, basée sur le volontariat, n'avait pas abouti en raison de difficultés à effectuer la collecte au bon format. Depuis 2011, les résultats des enquêtes Prix des bois sont publiés sous forme d'indices sur Agreste.

Entre temps, le Plan national de la forêt et du bois (PNFB) de 2017 a introduit plusieurs évolutions : diffusion des prix des grumes en valeur sous forme de fourchettes et ajout d'une question sur les prix des travaux forestiers.

L'objectif de ces enquêtes est de recueillir les informations permettant de calculer des indices d'évolution des prix des bois, afin d'informer régulièrement et de manière indépendante les acteurs de la filière forêt-bois sur les tendances du marché national. Les données collectées sont également

utilisées dans les comptes européens de la forêt (European Forest Accounts – EFA) pour valoriser les stocks et les échanges au sein de la filière bois. Ils font annuellement l'objet d'un rapportage européen qui est devenu obligatoire en 2025.

Le SSP délègue la collecte des enquêtes sur les prix des bois de trituration et d'énergie sylvicole au Centre d'étude de l'économie du bois (CEEB), qui assure également la collecte auprès de ces entreprises dans le cadre de l'enquête Observation des prix de l'industrie et des services (Opise) menée par l'Insee.

Les unités enquêtées sont des entreprises exerçant une activité d'exploitation forestière situées en France métropolitaine : environ 230 entreprises pour les grumes, 120 chacune pour la trituration et le bois énergie sylvicole. L'enquête est réalisée tous les semestres pour les grumes et tous les trimestres pour les bois de trituration et d'énergie sylvicole. La collecte s'effectue principalement par Internet, avec des relances par courriel ou voie postale en cas de non-réponse.

À partir de l'année prochaine, le comité des utilisateurs sera réuni annuellement en juin pour présenter les résultats des enquêtes Prix des bois de l'année précédente.

Justification de l'obligation :

« En application des objectifs de développement de la filière forêt – bois, notamment sur l'augmentation de la récolte de bois en France et sur la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de la France, définis à la suite de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV n°2015-992 du 18/05/2015), le ministère en charge de la forêt a demandé au SSP de mettre en œuvre un suivi rendant compte de l'évolution du prix des bois.

Le développement de la contractualisation avec les propriétaires suppose la mise à disposition d'indices d'évolution des prix émanant de sources indépendantes des parties contractantes.

L'enquête « Prix des bois » apparaît comme la source officielle, mettant à disposition de l'ensemble des acteurs de la filière bois des indices adaptés et représentatifs.

Elle permet de valoriser les données de l'enquête sur la récolte de bois menée par le SSP. Ses résultats sont utilisés par l'Insee pour établir le compte économique de la sylviculture (CES) et par le Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la transition écologique pour dresser le compte intégré économique et environnemental de la forêt (IEEAF) qui répond à une demande de la Commission européenne. Les résultats sont également utilisés pour le suivi du Programme national forêt bois (PNFB). En raison des enjeux énoncés, l'obligation de réponse est demandée pour cette enquête ».

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

- Le Comité relève que le dispositif de mesure du prix des bois est constitué de quatre enquêtes, correspondant à différentes qualités de bois, dont seules trois sont concernées par la présente demande de label. Ces quatre enquêtes se distinguent par les services statistiques qui en ont la charge, ainsi que par leur positionnement dans la filière bois ou leur périodicité :
  - En amont :
    - L'enquête semestrielle « Prix des grumes » portant sur les bois destinés à l'industrie, collectée par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) ;

- En aval :
  - L'enquête trimestrielle « Prix des bois de trituration », collectée par le Centre d'Études de l'Économie du Bois (CEEB) par délégation du SSP ;
  - L'enquête trimestrielle « Prix des bois d'énergie sylvicole », collectée par le CEEB par délégation du SSP ;
  - L'enquête trimestrielle sur « le prix des sciages et des bois énergie industriels », intégrée au dispositif « Observation des prix de l'industrie et des services » (Opise), pilotée par l'Insee et déléguée au CEEB.
- Le Comité note que le CEEB joue un rôle d'agrégateur des questionnaires relevant des trois dernières collectes, ce qui permet une collecte unique auprès des unités enquêtées, qui ne sont pas nécessairement organisées par qualité de bois mais davantage par essence.
- Le Comité constate également que le dispositif est appelé à évoluer de manière significative à court terme.
  - Le SSP va revoir dans les années à venir le processus d'échantillonnage. Dès 2027, il réalisera l'échantillonnage de l'enquête intégrée à Opise. En cible, la révision de l'échantillonnage doit permettre une meilleure coordination d'ensemble des échantillons des quatre enquêtes. Elle doit également permettre de réétudier les taux de couverture strictement nécessaires au suivi des prix (compte tenu notamment des évolutions du secteur, de sa concentration et de l'existence éventuelle de « donneurs de prix »), dans l'optique d'alléger la charge de collecte pesant sur les unités enquêtées.
  - L'enquête sur le prix des grumes sera prochainement collectée par l'outil de la filière Insee, en remplacement de l'outil historique du service (Capibara). Cette transition présentera des opportunités pour de premiers ajustements en matière d'échantillonnage pour cette enquête, afin de limiter le nombre d'unités concernées par le changement de protocole de collecte. Elle présentera également des opportunités pour revoir les traitements post-collecte (contrôles, mise en place d'un bilan du *data editing*).
  - Sur la base de ces perspectives, le Comité limite la durée de validité du présent avis à l'année 2026. Dans l'hypothèse où le changement de protocole interviendrait dès 2026, le Comité souhaitera en amont être destinataire d'une note présentant notamment la première optimisation de l'échantillonnage de l'enquête prix des grumes, ainsi que les résultats des tests réalisés pour le changement de protocole.
  - Pour la suite, le service est invité à se rapprocher du rapporteur du Comité pour évaluer les conditions d'une éventuelle prolongation ou d'un nouvel examen en séance.
- Le Comité prend note que le service organisera une réunion annuelle de concertation, ce qu'il salue. Les premières séances pourront notamment aborder les évolutions à venir en matière de protocole, et les modalités de communication associées à destination des enquêtés.
- Le Comité invite le service à réexaminer les modalités d'éclairage de la distribution des prix, la description actuelle reposant sur une utilisation différenciée des pondérations selon la nature de l'indicateur diffusé (prix moyens ou quantiles). Cette thématique, qui implique un arbitrage entre qualité et secret statistique, pourra également être inscrite à l'ordre du jour de la concertation.
- Le Comité invite le service à préciser, dans le prochain dossier, les besoins de la statistique publique dans le domaine, évolutif, des prix du bois, et notamment celles découlant des demandes européennes (comptes de la forêt et couverture géographique associée).

- Le Comité relève que les unités enquêtées ne sont pas toujours en mesure de distinguer le Sapin de l'Épicéa pour renseigner le questionnaire de manière optimale. Les pistes visant à identifier une solution à cette difficulté font toujours l'objet d'une réflexion, qui pourra, elle aussi, être examinée lors de la concertation.
- Le Comité demande au service de modifier le questionnaire et les lettres avis conformément aux remarques formulées dans le questionnaire de pré-label.
- Le Comité demande au service, pour le prochain dossier, de décrire sa stratégie de mise au contentieux.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité aux enquêtes sur les prix des bois (*grumes, trituration, énergie sylvicole*), et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour l'année 2026.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL